

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - MATERIEL ROULANT

10.8 - Avenant n°2 au marché n° M2012-017 conclu avec la société CRM pour la réalisation de prestations d'usinage de pièces dans le cadre de l'opération mi-vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération D.2012.03.22.12.5 du 22 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société CRM un marché n°M2012-017 pour la réalisation de prestations d'usinage de pièces dans le cadre de l'opération mi-vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse.

Le marché, notifié le 16 avril 2012, a été conclu pour une durée de 40 mois à compter de sa date de notification pour un montant total des commandes pour la durée du marché défini comme suit :

Seuil minimum	200 000,00	Euros H.T.
Seuil maximum	800 000,00	Euros H.T.

Par délibération D.2013.07.11.18.8 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'ajouter des prix au BPU sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

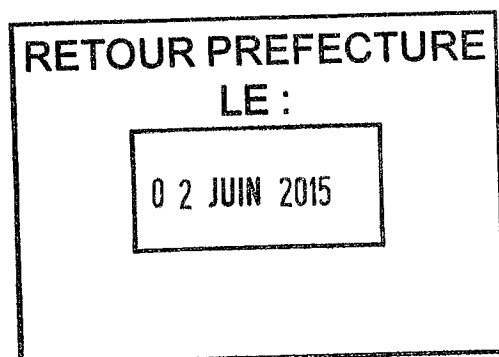
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° M2012-017.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

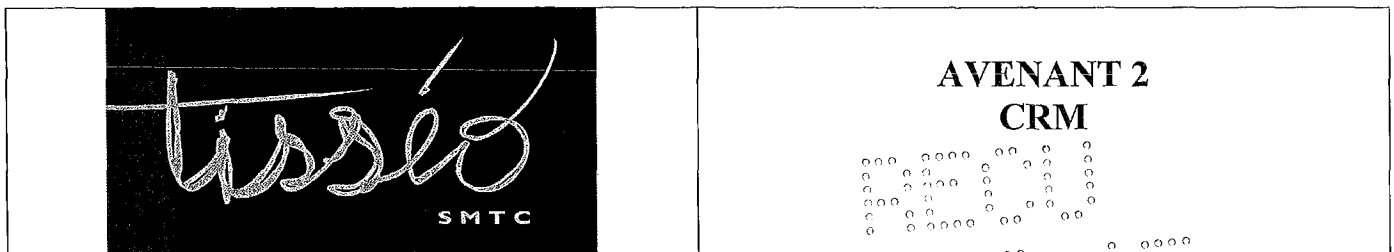


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Avenant n° 2

Marché n° M 2012-017 du 16 avril 2012

Objet : Réalisation de prestations d'usinage de pièces dans le cadre de l'opération mi-vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse

Seuil minimum : 200 000,00 Euros H.T.

Seuil maximum : 800 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	20/07/13	Ajout de prix au Bordereau des prix unitaires Prolongation de 6 mois	Sans incidence financière

Entre,

Tissé-SMTC

7, esplanade Compans - Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE Cedex 6,
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La société CRM

Plateau de la Grillatié – BP 30
81400 CARMAUX

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant 2 au marché n° M 2012-017 du 16 avril 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Un avenant n°1 a eu pour objet d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires.

Le présent avenant 2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A Toulouse, le

A Toulouse

, le

Pour Tisséo SMTC,

le Président

Jean-Michel LATTES